

Charte élémentaire

L'indigné véloactif s'engage à :

- respecter le code de la route (**et notamment à ne pas dépasser le taux d'alcoolémie autorisée**).
- ne pas rouler en peloton compact.
- ne pas se faire accompagner d'un véhicule motorisé qui suive ou précède la caravane au cours du déplacement entre deux étapes.
- participer aux nécessités de la vie collective de la caravane